

# FEDERATION SENEGALAISE DE VOLLEY-BALL

## PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'ASSOCIATION

### **Demander la reconnaissance d'une association nationale ou locale**

#### **Qui peut demander la reconnaissance d'une association ?**

La demande de reconnaissance d'une association doit être entreprise par un des membres principaux du bureau (président, secrétaire général ou trésorier).

#### **Quels sont les documents à fournir ?**

- Une demande de reconnaissance d'association adressée au ministre de l'Intérieur (ou, selon cas, au Gouverneur de région territorialement compétent si l'association a une envergure locale) sous couvert de la voie hiérarchique
- 2 exemplaires des statuts ; sur chaque page de l'un des exemplaires est apposé un timbre fiscal à 1 000 FCFA
- 4 exemplaires de la liste des membres fondateurs comprenant l'indication de leur noms, prénoms, date et lieu de naissance, adresse, profession et nationalité
- 4 exemplaires du procès-verbal de l'assemblée constitutive

#### **Quel est le délai de délivrance ?**

Environ 3 mois.

Il est procédé à une enquête de moralité de tous les membres du bureau de l'association. Elle porte sur ses activités professionnelles, associatives, syndicales, politiques et ses antécédents judiciaires.

#### **Que faire en cas de perte ou de vol du récépissé ?**

Seuls les membres principaux du bureau peuvent demander un duplicata en fournissant :

- Une demande de duplicata adressée au ministre de l'Intérieur précisant le numéro et la date du récépissé délivré ainsi que le nom de l'association
- Certificat de perte délivrée par les autorités compétentes (Police, Gendarmerie, ...)
- Une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité du demandeur ou Secrétaire général ou Trésorier général

#### **Où s'adresser?**

Au Ministère de l'Intérieur, à la sous-préfecture, à la préfecture ou à la gouvernance dont relève le siège de l'association.

#### **Pour en savoir plus...**

Ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique  
Direction générale de l'administration territoriale  
Direction du partenariat avec les ONG (DPONG)  
Adresse: Place Washington  
BP: 4002 Dakar -Sénégal  
Tél: +221 3388 991 00  
Site web: <http://www.interieur.gouv.sn>

#### **Texte de références**

Code des Obligations Civiles et commerciales

## FEDERATION SENEGALAISE DE VOLLEY-BALL

### Comment créer un club sportif ou une association sportive et culturelle (ASC)

#### Qui peut créer un club sportif ou une ASC ?

Un regroupement d'individus qui ont un intérêt commun.

#### Quand peut-on faire la demande ?

Après la demande de l'assemblée générale constitutive.

#### Quels sont les documents à fournir ?

Une demande de reconnaissance adressée au Ministre de l'Intérieur (ou, selon cas, au Gouverneur de région territorialement compétent si l'association a une envergure locale) sous couvert de la voie hiérarchique 2 exemplaires des statuts; sur chaque page de l'un des exemplaires est apposé un timbre fiscal à 1 000 FCFA

4 exemplaires de la liste des membres fondateurs comprenant l'indication de leur noms,prénoms,date et lieu de naissance,adresse,profession et nationalité

4 exemplaires du procès-verbal de l'assemblée constitutive

#### Quel est le coût ?

Gratuit.

#### Quelle est la nature de la pièce délivrée ?

Un récépissé.

#### Quel est le délai de délivrance ?

Variable selon la durée de l'enquête.

#### Que faire en cas de perte ?

Demander un duplicata au ministre de l'Intérieur.

#### Où s'adresser ?

Aux autorités administratives compétentes de la localité (gouverneur, préfet, sous préfet).

#### Pour en savoir plus...

- Ministère de l'Intérieur

- Centre Départemental d'Éducation Populaire et Sportive (CDEPS)

Service(s) à contacter:

- [Direction générale de l'Administration territoriale](#)
- [Gouvernances](#)
- [Préfectures](#)